

DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

*Le certificat d'immatriculation doit être établi par le nouvel acquéreur, dans un **délai d'un mois suivant la date d'achat du véhicule**. Ce certificat d'immatriculation est **obligatoire** pour pouvoir circuler et avant toute cession du véhicule.*

NI RATURE NI SURCHARGE

1. **La déclaration de cession**
(exemplaire n°1, remplie par l'ancien propriétaire)

La demande de certificat d'immatriculation.

2. **L'ancien certificat d'immatriculation :**
(Remis par le précédent propriétaire, revêtu de la mention « vendu le ... /.../... (date de la cession) », suivie de sa signature).

Le contrôle technique :

De moins de 6 mois remis par le vendeur.

Une pièce d'identité en cours de validité et le permis de conduire.

Un justificatif de domicile :

(Un certificat d'imposition ou de non imposition de moins de l'année précédente, une quittance de loyer, de gaz, d'électricité ou de téléphone de moins de six mois, (Attention la facture d'eau n'est pas un justificatif accepté), une attestation d'assurance logement,

Personnes hébergées chez un particulier :

Attestation sur l'honneur de l'hébergeant, pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant, document officiel montrant la réalité de la résidence du demandeur au domicile de l'hébergeant (carte de sécurité sociale ou attestation de la caisse des allocations familiales, carte de demandeur d'emploi ...)

Un justificatif d'assurance pour le véhicule.